

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST
*COMPOSE DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE,
NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE*

Membres en exercice : **80**

Présents : **73**

Pouvoirs : **05**

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 26 JANVIER 2016 À 20h

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 20 janvier 2016

PRÉSIDENCE de Michel Teulet, président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUDJEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOQUES Monique, DUFFRÈNE Sylvie, ÉPINARD Serge, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HÉLÉNON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHÉAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, PRUDHOMME Gérard, RATEAU Chantal, REYRNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TAYEBI Samira, TESTA Richard, TEULET Michel, THIBAUT Magalie, TORO Ludovic, VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. BENTAHAR Abdelkader, CRANOLY Rolin (donne pouvoir à Michel TEULET), FAUBERT Jacques (donne pouvoir à Jacques MAHÉAS), ITZKOVITCH Ivan (donne pouvoir à Claude CAPILLON), JARDIN Anne, POPELIN Pascal (donne pouvoir à Olivier KLEIN), SARDA Patrick (donne pouvoir à Katia COPPI).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Hélène CALMÉJANE

Rapporteur : Claude CAPILLON

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5219-2,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/09-01 d'élection du Président du Conseil de territoire,

CONSIDÉRANT les attributions que détient le Président en tant qu'organe exécutif de l'établissement public territorial,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire peut déléguer au Président ses attributions à l'exception d'une liste de sept matières,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'établissement public territorial en déléguant au Président compétence sur un certain nombre de matières,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DÉCIDE de donner délégation au Président pour :

Finances :

1. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 M€ ;
2. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial ;
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Marchés publics, conventions, contrats :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (à l'exception des marchés dont le code des marchés publics prévoit expressément que la passation soit faite par le conseil) ;
2. Conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;
3. Autoriser, au nom de l'établissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Administration générale et ressources humaines :

1. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
2. Intenter au nom de l'établissement public territorial les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;
3. Signer les contrats de fourniture de fluide.
4. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules territoriaux ;

Gestion du domaine :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Délibération CT2016/01/26-02 – Délégations d'attributions du Conseil de territoire au Bureau

Rapporteur : Claude CAPILLON

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5219-2,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/09-02 fixant la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-01 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire peut déléguer au Bureau ses attributions à l'exception d'une liste de sept matières,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'établissement public territorial en déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

Après en avoir délibéré,

- Nombre de votants : 78
- Contre : 0
- Pour : 77
- Abstention : 1

DÉCIDE de donner délégation au Bureau pour :

Finances :

1. Procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes ;
3. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

Marchés publics, conventions, contrats :

1. Conclure les conventions de groupement de commande ;
2. Conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;

Administration générale et ressources humaines :

1. Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis ;
2. Approuver les règlements intérieurs des services publics territoriaux, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil de territoire ;
3. Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de l'établissement public territorial ;
4. Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres ;
5. Donner mandat spécial aux élus territoriaux ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Gestion du domaine :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public territorial utilisées par les services publics de l'établissement public territorial ;

Délibération CT2016/01/26-03 – Création de la Commission d'appel d'offres (CAO) et élection de ses membres

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 22,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

VU la délibération CT2016/01/09-01 d'élection du président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection de cinq membres de la Commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que le président de l'établissement public territorial est président de droit de la Commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire, que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de créer la Commission d'appel d'offres,

DÉCLARE élus les membres de la Commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
M. Patrice CALMÉJANE	M. Alain SCHUMACHER
M. Jean-Pierre BOYER	M. Ludovic TORO
M. Jacques MAHÉAS	M. Pierre-Yves MARTIN
M. Fayçale BOURICHA	M. Eric SCHLEGEL
M. André PELISSIER	M. Bernard LE TALLEC

Délibération CT2016/01/26-04 – Création de la Commission locale de délégation de service public (CDSP) et élection de ses membres

Rapporteur : Eric SCHLEGEL

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5, et L. 2121-21,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'une commission de délégation de service public composée du Président et de cinq membres élus au sein de l'organe délibérant est créée dans chaque établissement public,

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire, que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DÉCIDE de créer la Commission de délégation de service public,

DÉCIDE que le dépôt des listes s'effectuera en séance,

DÉCLARE élus les membres de la Commission de délégation de service public ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
M. Roger BODIN M. Bernard LE TALLEC M. Pierre-Yves MARTIN M. Olivier KLEIN Mme Katia COPPI	M. Eric ALLEMON M. Dominique BAILLY Mme Monique DESHOGUES M. François MARTINACHE M. Patrick SARDA

Délibération CT2016/01/26-05 – Création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT)

Rapporteur : Xavier LEMOINE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'une commission locale d'évaluation des charges territoriales est créée dans chaque établissement public territorial,

CONSIDÉRANT que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public territorial qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de créer la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

DÉCIDE que la commission locale d'évaluation des charges territoriales sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune, soit quatorze (14) membres titulaires et quatorze (14) suppléants.

Rapporteur : Le Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5219-2, L. 5219-2-1 et L. 5211-12,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/09-02 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau,

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées au président, aux vice-présidents et aux conseillers territoriaux ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président (110% de l'indice brut 1015) et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 13 vice-présidents (44% de l'indice brut 1015),

CONSIDÉRANT que le montant de l'indemnité versée aux conseillers territoriaux n'ayant pas reçu de délégation de fonction ne doit pas excéder 6% de l'indice brut 1015,

Après en avoir délibéré,

- Nombre de votants : 78
- Contre : 3
- Pour : 61
- Abstention : 14

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers territoriaux comme suit :

- Président : 55% de l'indice brut 1015
- Vice-président : 40,22% de l'indice brut 1015
- Conseiller territorial : 1,58% de l'indice brut 1015

DIT que le tableau prévu par l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil territorial, est joint en annexe.

DIT que lesdites indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil et d'élection du président et des vice-présidents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget général de l'exercice en cours.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté interministériel.

ANNEXE DE LA DELIBERATION CT2016/01/26-06

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil de territoire

FONCTION	NOM	PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT AU 09/01/16
Président	TEULET	Michel	55%	2 090,81 €
1er vice-président	CAPILLON	Claude	40,22%	1 528,87 €
2ème vice-président	SCHLEGEL	Eric	40,22%	1 528,87 €
3ème vice-président	TORO	Ludovic	40,22%	1 528,87 €
4ème vice-président	CALMEJANE	Patrice	40,22%	1 528,87 €
5ème vice-président	MARTIN	Pierre-Yves	40,22%	1 528,87 €
6ème vice-président	MARSIGNY	Brigitte	40,22%	1 528,87 €
7ème vice-président	GENESTIER	Jean-Michel	40,22%	1 528,87 €
8ème vice-président	KLEIN	Olivier	40,22%	1 528,87 €
9ème vice-président	DALLIER	Philippe	40,22%	1 528,87 €
10ème vice-président	LEMOINE	Xavier	40,22%	1 528,87 €
11ème vice-président	MAHEAS	Jacques	40,22%	1 528,87 €
12ème vice-président	DEMUYNCK	Christian	40,22%	1 528,87 €
13ème vice-président	BAILLY	Dominique	40,22%	1 528,87 €
Conseiller territorial	ALLEMON	Éric	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	AMERICO	Michel	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	AMORÉ	Félicité	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	AMOZIGH	Joëlle	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	ARCHIMEDE	Pierre	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	AUBRY	Bénédicte	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	AWAD-SHEHATA	Stéphanie	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BARBIERI	Michel	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BARRAUD	Amélie	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BARTH	Franck	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BENTAHAR	Abdelkader	1,58%	60,00 €

Conseiller territorial	BODIN	Roger	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BORDES	Roselyne	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BOUCHER	Martine	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BOUDJEMAÏ	Kaïssa	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BOURICHA	Fayçale	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BOUVARD	Jacques	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	BOYER	Jean-Pierre	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	CALMÉJANE	Hélène	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	CARBONNELLE	Serge	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	CHOULET	Michèle	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	CLAVEAU	Michèle	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	COPPI	Katia	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	CRANOLY	Rolin	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	DELORMEAU	Christine	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	DESHOGUES	Monique	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	DUFFRÈNE	Sylvie	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	ÉPINARD	Serge	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	FAUBERT	Jacques	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	FAUCONNET	Jean-Paul	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	FICCA	Grégory	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	GAUTHIER	Christine	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	GRANDIN	Gaëtan	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	HAGEGE	Dominique	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	HARDEL	Patrice	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	HÉLÉNON	Joëlle	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	HUART	Marie-Claude	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	ISCACHE	Martine	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	ITZKOVITCH	Ivan	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	JARDIN	Anne	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	LE MASSON	Gilbert	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	LE TALLEC	Bernard	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	LELLOUCHE	Nicole	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	MAGE	Pierre-Etienne	1,58%	60,00 €

Conseiller territorial	MALJEAN	Jean-Pierre	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	MANTEL	Aurélie	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	MARTINACHE	François	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	MARTINS	Marylise	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	MAUPOUSSIN	Stéphanie	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	MIERSMAN	Michel	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	MILOTI	Donni	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	PELISSIER	André	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	PIETRASZEWSKI	Jean-Jacques	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	PEPELIN	Pascal	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	PRUDHOMME	Gérard	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	RATEAU	Chantal	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	REYIGNAUD	Marie-Françoise	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	RICHARD	Stéphanie	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	ROY	Patrice	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	SARDA	Patrick	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	SCHUMACHER	Alain	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	TAYEBI	Samira	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	TESTA	Richard	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	THIBAUT	Magalie	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	VAVASSORI	Patricia	1,58%	60,00 €
Conseiller territorial	VIEUX-COMBE	Evelyne	1,58%	60,00 €

Délibération CT2016/01/26-07 – Création du budget annexe Assainissement
--

Rapporteur : Jacques MAHÉAS

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 2224-1 et suivants, L. 1412-1 et suivants et L. 2221-11 et suivants,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement et eau »,

CONSIDÉRANT que l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, financé par une redevance, et qu'il doit ainsi faire l'objet d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de la création d'un budget annexe Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016

Délibération CT2016/01/26-08 – Création du budget annexe Activités économiques

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 2224-1 et suivants, L. 1412-1 et suivants et L. 2221-11 et suivants,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences de l'ex Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil dans les mêmes conditions et dans le seul périmètre de la Communauté d'agglomération

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est exercera en lieu et place de toutes les communes membres de l'établissement la compétence « actions de développement économique » pour la partie de la compétence qui n'aura pas été reconnue d'intérêt métropolitain,

CONSIDÉRANT les activités de gestion des hôtels d'activités qu'exerçait la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil au titre de sa compétence de développement économique,

CONSIDÉRANT que cette activité faisait l'objet d'un budget annexe en raison de la redevance perçue par la Communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DÉCIDE de la création d'un budget annexe Activités économiques.

Délibération CT2016/01/26-09 – Convention avec la RATP pour le financement des études de dévoiement des réseaux d’assainissement de la rue Léon Blum à Rosny-sous-Bois dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11

Rapporteur : Jacques MAHEAS

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,

VU l’installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

VU le projet de convention financière entre la RATP et l’établissement public territorial Grand Paris Grand Est joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l’établissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement et eau »,

CONSIDÉRANT les travaux de dévoiement des réseaux d’assainissement de la rue Léon Blum à Rosny-sous-Bois dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro,

Après en avoir délibéré,

- **A l’unanimité**

DÉCIDE d’autoriser monsieur le Président à signer la convention pour le financement des études de dévoiement des réseaux d’assainissement de la rue Léon Blum à Rosny-sous-Bois dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro.

Délibération CT2016/01/26-10 – Désignation d’un représentant de l’établissement public territorial au comité stratégique de la Société du Grand Paris

Rapporteur : Xavier LEMOINE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 instituant un comité stratégique auprès du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris,

VU l'article 21 du décret n°2010-756 du 10 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, précisant que son comité stratégique comprend un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont l'une au moins des communes membres a son territoire compris, pour tout ou partie, dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris, et notamment des gares, doivent être réalisées dans le périmètre de l'établissement public territorial et que celui-ci doit par conséquent être représenté à ce titre par un représentant au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales la nomination prend effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

- **DÉCLARE** élu, pour représenter l'établissement public territorial au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

M. Alain SCHUMACHER

Délibération CT2016/01/26-11 – Désignation des représentants de l'établissement public territorial au syndicat mixte Autolib' Métropole
--

Rapporteur : Olivier KLEIN

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants,

VU la délibération 2013/11/28-04 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil en date du 28 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte Autolib' Métropole,

VU les délibérations 2014/02/13-07 et 2014/02/13-08 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil en date du 13 février 2014 approuvant les conventions tripartites Syndicat mixte Autolib' Métropole / CACM / Ville de Clichy-sous-Bois et Syndicat mixte Autolib' Métropole / CACM / Ville de Montfermeil, relatives au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib',

VU les statuts et la composition du Syndicat mixte Autolib' Métropole à la date du 31 décembre 2015,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a adhéré par délibération du 28 novembre 2013 au Syndicat mixte Autolib' Métropole et qu'il convient d'assurer la continuité du service et de poursuivre son déploiement sur le territoire des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil au sein du syndicat mixte Autolib' Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'il y a lieu de désigner un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil avant la substitution, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de chacune de ses communes membres, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

CONSIDÉRANT que cette substitution est effective jusqu'à ce que l'établissement public territorial délibère sur l'élargissement de l'exercice de la compétence à l'ensemble de son périmètre, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit du syndicat mixte Autolib' Métropole,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

- **DÉCLARE** élus, pour représenter l'établissement public territorial au sein du comité syndical du Syndicat mixte Autolib' Métropole jusqu'à ce que l'établissement public territorial délibère sur l'élargissement de l'exercice de la compétence à l'ensemble de son périmètre et jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard :

En qualité de délégué titulaire :

- M. Alain SCHUMACHER
- M. Olivier KLEIN

En qualité de délégué suppléant :

- M. Hervé LE POURIEL
- M. Abdelkader BENTAHAR

Délibération CT2016/01/26-12 – Désignation des représentants de l'établissement public territorial au conseil d'administration de l'association « centre social intercommunal de la Dhuis »

Rapporteur : Xavier LEMOINE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil à la date du 31 décembre 2015,

VU les statuts du centre social intercommunal de la Dhuis,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la gestion du centre social intercommunal de la Dhuis avait été reconnue d'intérêt communautaire et faisait partie des compétences de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que cette compétence continue d'être exercée dans les mêmes conditions par l'établissement public territorial jusqu'à ce que celui-ci délibère sur l'éventuel élargissement de celle-ci à l'ensemble de son périmètre, et au plus tard le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'établissement public territorial d'être représenté au conseil d'administration du centre social intercommunal de la Dhuis dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence,

CONSIDÉRANT que les statuts du centre social intercommunal de la Dhuis prévoient la présence de quatre représentants de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil au sein de son conseil d'administration et qu'il convient que l'établissement public territorial y soit représenté de la même façon,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration du centre social intercommunal de la Dhuis,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

- **DÉCLARE** élus, pour représenter l'établissement public territorial au conseil d'administration du centre social intercommunal de la Dhuis :
 - Mme Maria DA SILVA
 - Mme Catherine CARRARA
 - M. Jean-François QUILLET
 - M. Abdelali MEZIANE

Délibération CT2016/01/26-13 – Désignation des représentants de l'établissement public territorial au conseil d'administration de l'association « centre social intercommunal de l'Orange Bleue »

Rapporteur : Olivier KLEIN

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil à la date du 31 décembre 2015,

VU les statuts du centre social intercommunal de l'Orange Bleue,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la gestion du centre social intercommunal de l'Orange Bleue avait été reconnue d'intérêt communautaire et faisait partie des compétences de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT que cette compétence continue d'être exercée dans les mêmes conditions par l'établissement public territorial jusqu'à ce que celui-ci délibère sur l'éventuel élargissement de celle-ci à l'ensemble de son périmètre, et au plus tard le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'établissement public territorial d'être représenté au conseil d'administration du centre social intercommunal de l'Orange Bleue dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence,

CONSIDÉRANT que les statuts du centre social intercommunal de l'Orange Bleue prévoient la présence de quatre représentants de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil au sein de son conseil d'administration et qu'il convient que l'établissement public territorial y soit représenté de la même façon,

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts du centre social, les représentants de l'établissement public territorial peuvent être soit des élus, soit des personnalités compétentes, soit des représentants d'associations ou d'organismes institutionnels,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration du centre social intercommunal de l'Orange Bleue,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

- **DÉCLARE** élus, pour représenter l'établissement public territorial au conseil d'administration du centre social intercommunal de l'Orange Bleue :

- Mme Maria DA SILVA
- Mme Nafi SIBY
- M. Fayçale BOURICHA
- Mme Nadia ZAID

Délibération CT2016/01/26-14 – Désignation des représentants de l'établissement public territorial au syndicat de copropriété de l'immeuble situé au 4bis, allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois

Rapporteur : Xavier LEMOINE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU la délibération 2012/09/27-04 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil en date du 27 septembre 2012 autorisant le Président à signer les avant-contrats et l'acte authentique de vente en VEFA des locaux situés 4bis allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois, auprès de la société SCCV Clichy Bureaux (WATEL-AM), dans le cadre de la relocalisation de certains services de la CACM,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que le patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été transféré à l'établissement public territorial à sa création au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial est désormais en copropriété avec la société WATEL-AM pour l'immeuble sis au 4bis, allée Romain Rolland, dans lequel se trouvent les locaux dénommés « Ecopole », accueillant différents services de l'ancienne CACM, devenus services de l'établissement public territorial,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial doit par conséquent être représenté lors des réunions du syndicat de copropriété et qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

- **DÉCLARE** élus, pour représenter l'établissement public territorial au syndicat de copropriété de l'immeuble sis au 4bis, allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois :

En qualité de représentant titulaire :

- M. Abdelkader BENTAHAR

En qualité de représentant suppléant :

- M. Franck BARTH

Délibération CT2016/01/26-15 – Désignation des représentants de l'établissement public territorial au syndicat de copropriété de l'immeuble situé au 11bis, allée Anatole France à Clichy-sous-Bois
--

Rapporteur : Olivier KLEIN

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

VU la délibération 2010/02/11-02 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil en date du 11 février 2010 approuvant l'acquisition d'un local en rez-de-chaussée du lot G2, sis 11bis, allée Anatole France à Clichy-sous-Bois, à Immobilière 3F pour la relocalisation du Centre Social Intercommunal de la Dhuis,

VU l'installation du Conseil de territoire du 9 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que le patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été transféré à l'établissement public territorial à sa création au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial est désormais en copropriété avec la société Immobilière 3F pour l'immeuble sis au 11bis, allée Anatole France à Clichy-sous-Bois, dans lequel se trouvent les locaux du centre social intercommunal de la Dhuis,

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial doit par conséquent être représenté lors des réunions du syndicat de copropriété et qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit nécessaire de procéder au scrutin secret,

- **DÉCLARE** élus, pour représenter l'établissement public territorial au syndicat de copropriété de l'immeuble sis au 11bis, allée Anatole France à Clichy-sous-Bois :

En qualité de représentant titulaire :

- M. Alain SCHUMACHER

En qualité de représentant suppléant :

- Mme Stéphanie MAUPOUSSIN

La séance est close à 21 h.